

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 1/2

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Le 01 mars 2024 à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc-HILLAIRE Richard-HLADYNINK Joël -BAZIZ Nordine-LHOMME Laurent-CARDELIN Isabelle-HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard  
VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard  
NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc

**Absents :** LIBERATORE Jean-Pascal-SAVIT Grégory-PONCET Éric-DELATTRE Sabrina-PUCHE Viviane

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la convocation du conseil municipal du 26 février 2024 où les délibérations à l'ordre du jour n'ont pas été votées du fait d'un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental du Gard au titre des Amendes de Police 2024.

Monsieur le Maire indique que la commune n'ayant pas été subventionnée en 2023, celle-ci est éligible à cette subvention en 2024.

Les projets subventionnés concernent les opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière, notamment la création de parcs de stationnement.

La municipalité a entrepris il y a quelques mois une réflexion pour aménager la place Jean Jaurès afin de pallier au manque de stationnement dans le centre du village et sécuriser cette place pour les usagers.

Monsieur le Maire propose pour cette opération la création de murs de soutènement pour sécuriser les places de parking et la pose d'un enrobé à chaud pour créer et délimiter les emplacements de stationnement. Ces travaux de sécurisation sont indispensables pour la sécurité de tous les usagers.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

### DATE DE LA CONVOCATION

27 FEVRIER 2024

### DATE D'AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

### OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 03 2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202403-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 2/2**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

**DATE DE LA CONVOCATION**

27 FEVRIER 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

27 FEVRIER 2024

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2024

L'intitulé de l'opération est : Création et aménagement d'un parc de stationnement.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 38 741 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

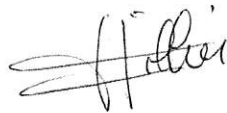
**Plan de financement Prévisionnel :**

Organismes	Montants HT en euros	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE 2024)	30 992 euros HT	80%
COMMUNE (Autofinancement)	7 749 euros HT	20%
<b>TOTAL</b>	<b>38 741 euros HT</b>	<b>100%</b>

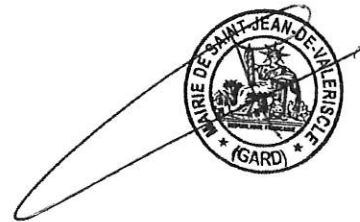
Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le plan de financement proposé, et **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police 2024 et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
HILLAIRE Richard



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202403-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)